

CONTRÔLE DE VOTRE PULVÉRISATEUR

Soufflet Agriculture vous accompagne lors du contrôle de votre pulvérisateur.

À partir du **1^{er} janvier 2021**, le contrôle technique qui sera renouvelé sera valable que pour **3 ans**.
Pour les pulvérisateurs neufs, le premier contrôle se fera au bout de 5 ans puis tous les 3 ans*.

Depuis juin 2016, les contrôles s'appliquent obligatoirement à l'ensemble des équipements distribuant des produits phytopharmaceutiques (sauf pulvérisateurs à dos).

- Au printemps
- À l'automne

Les contrôles sont réalisés sur les sites de Soufflet Agriculture par l'un de nos partenaires agréés.

* En cas de défaut de contrôle, des pénalités de primes PAC allant de 1 % à 5 % peuvent être appliquées.

LES + DES SERVICES SOUFFLET

- Prestataires de contrôle agréés
- Document de préparation au contrôles
- Contre-visite offerte

TARIFS DISPONIBLES SUR

